

DÉCISION N° FranceAgriMer/Direction/2023/02 relative aux délégations
de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

Montreuil, le 03 mai 2023

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision N° FranceAgriMer/Direction/2023/01 du 4 avril 2023 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Direction générale

Le troisième paragraphe de l'article 1^{er} de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2023/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Le Den, directeur « Interventions », pour les actes relevant des attributions de la direction « Interventions » et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction « Interventions » pris sur le budget national. »

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine Avelin